Université PANTHEON-ASSAS (PARIS II) **Admissib.**

Droit – Economie – Sciences Sociales **1124**

Assas

**Session :**  Janvier 2018

**Année d’étude :** Capacité en Droit – première année

**Discipline :**  ***Droit commercial***

(Admissibilité)

**Titulaire du cours :** Benjamin MORON-PUECH

**Titulaire des TD :** Samuel van der VLIST

**Documents autorisés :** Codes civil, code de commerce, code de la propriété industrielle, extraits de Légifrance non annotés

**Traiter l’un des sujets suivants au choix :**

**Sujet n° 1**

Rédiger l’introduction et un plan très détaillé pour le sujet de dissertation suivant :

*Pourquoi faire de l’histoire du droit commercial aujourd’hui* ?

**Sujet n° 2**

**1°** Définitions (2,5 points)

Choisissez cinq des termes suivants et définissez-les en 1 à 5 lignes (1/2 point par définition) :

* Appellation d’origine
* Bail commercial
* Arbitrage
* Transformation d’une société
* Apport partiel d’actif
* Fonds de commerce
* Entente

**2°** Questions de cours (2,5 points)

Présentez l’indemnité d’éviction en n’oubliant pas de citez les articles du code pertinents (définition, histoire, fonctionnement, cas où elle est due, critique du mécanisme, etc.)

**3°** Résoudre deux des quatre questions posées dans le cas pratique suivant (4,5 points dont 1,5 pour la méthode et 3 pour le fond)

Jean Suipaémable, fidèle client de votre cabinet, revient vous voir. Maintenant qu’il sait, grâce à vos conseils, qu’il lui est possible de faire l’acquisition d’un fonds de commerce situé à Belleville, pour développer l’activité de la SARL qu’il a constitué avec son époux, la SARL Vive la carotte !, il voudrait à présent finaliser cette opération d’acquisition.

Dans un souci de transmission de son patrimoine à son fils mineur, il envisage de créer avec son fils et son époux une société en nom collectif, la SNC Carotte Émable, laquelle rassemblerait différents actifs : les parts sociales de la SARL Vive la carotte !, le fonds de commerce qu’il veut faire acquérir par la SNC et un troisième local dont Jen Suipaémable a hérité et qu’il souhaiterait apporter en nature à la SNC.

Dans le cadre de cette opération, Jen vous informe qu’il a déjà pris attache avec un banquier, la banque Crédit du Grand Nord, pour l’aider à financer l’achat le fonds de commerce. Il a déjà obtenu un accord de principe du Crédit du Grand Nord pour un prêt de 500 000 € qui permettrait d’acquérir le fonds de commerce. Crédit du Grand Nord exige toutefois que Jen Suipaémable, en sa qualité de gérant de la société SARL Vive la carotte !, se porte caution de cet emprunt que souscrirait la future SNC Carotte Émable.

Jen vous interroge alors sur différents points :

* Est-ce qu’il est possible à Jen de constituer la SNC Carotte Émable avec son fils ?
* Est-ce qu’il est possible — et alors à quelles conditions — pour la future SNC de contracter un prêt alors qu’elle n’est pas encore constituée ?
* Est-ce qu’il est possible à Jen Suipaémable, en sa qualité de gérant de la SARL Vive la carotte !, de se porter caution de l’emprunt que souscrirait la SNC Carotte Émable ? Cela ne fait-il pas partie des conventions interdites ?
* En cas de litige entre la SARL Vive la carotte ! et le Crédit du Grand Nord relativement au remboursement du prêt, quel serait le tribunal compétent ?

**4°** Soin prêté à la copie (0,5 point)

**5°** Question bonus (1 points)

Quel est l’intérêt, dans une action en contrefaçon, d’agir au pénal plutôt qu’au civil ?